Les Certificats d'Economies d'Energie ou CEE, mode d'emploi

Les « Certificats d'Economies d'Energie » (CEE) vous permettent d'amortir le coût de vos travaux de rénovation énergétique.

Les grands fournisseurs d'énergie et vendeurs de carburant doivent justifier envers l'Etat de leurs efforts d'économie d'énergie. C'est pourquoi ils proposent aux particuliers de bénéficier de subventions pour leurs travaux de rénovation énergétique.

Comment en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, l'entreprise qui effectuera les travaux devra être **certifiée**

RECONNU GARANT ENVIRONNEMENT — RGE LES PROS de la performance énergétique — RGE ECO artisan La nouvelle énergie du bâtiment — RGE NF MAISON RÉNOVÉE

➔ Premier Cas : L'entreprise de travaux récupère les CEE

Certaines entreprises de travaux proposent de récupérer les certificats d'économies d'énergie, vous évitant ainsi toutes les démarches administratives, et réduisant le coût des travaux sur votre facture. Cela doit être mentionné sur le devis au moment de la signature du marché et sur la facture.

➔ Deuxième Cas : Le particulier fait lui-même la démarche

- **Première étape** : Avant toute signature de devis, inscrivez-vous sur le site internet d'un commerçant participant tel que AUCHAN, LECLERC, CARREFOUR, … Vous pouvez également faire une simulation sur leur site internet pour connaitre le montant de votre prime.
  Exemples : inscription sur « www.prime-eco-energie.auchan.fr »
  « www.lenergiemoinscher.com » (Leclerc)
  « www.prime-eco-travaux-carrefour.fr »
- **Deuxième étape :** Vérifiez la liste des travaux éligibles sur le site et les conditions (résistance thermique pour l'isolation, COP pour les pompes à chaleur, rendement de chaudière,…)
- **Troisième étape :** Créez votre dossier sur le site internet du commerçant choisi en y indiquant les travaux envisagés. Vous recevrez ensuite une confirmation de la prise en compte de vos certificats d'économies d'énergie.
- **Quatrième étape :** Vous pouvez signer les devis et entamer les travaux. La date de signature des devis doit être postérieure à la date de confirmation de la prise en compte des CEE.

ATTENTION : *Pour que vos travaux soient éligibles, l'installation du matériel doit obligatoirement être réalisée par un professionnel, titulaire d'un signe de qualité portant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). L'installateur doit vous fournir la copie de sa qualification signifiant qu'il est titulaire d'un signe de qualité portant la mention RGE.*

- **Dernière étape :** Une fois les travaux finis, vous devez finir votre dossier en y ajoutant toutes les pièces demandées (attestation sur l'honneur, copie de la facture de l'installateur avec les informations relatives au matériel posé, …) et l'envoyer à l'adresse indiquée par votre commerçant. Vous recevrez un e-mail et un courrier de confirmation pour l'obtention de votre bon d'achat dans un délai d'environ un mois selon fournisseurs.

LysEikos solutions • énergie • environnement

LYSEIKOS S.A.R.L.
2, rue de la République – 59780 Willems
Tél. : 03 20 92 78 30 – E-mail : contact@lyseikos.com